

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 391

présenté par  
Mme Mazetier

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 77, après la seconde occurrence du mot :

« décision »,

insérer le mot :

« définitive ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement purement rédactionnel : l'article L. 723-13 fait référence à une définition définitive de clôture prise en application de l'article L. 723-11-1 ; il convient de le préciser sans ambiguïté.